



**Bruxelles, le 24 février 2015
(OR. en)**

6147/15

**SOC 72
EMPL 33
ECOFIN 99
EDUC 30**

NOTE

Origine:	Groupe "Questions sociales"
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1re partie)/Conseil (EPSCO)
Objet:	Examen annuel de la croissance et rapport conjoint sur l'emploi pour 2015: orientations politiques pour les politiques sociales et de l'emploi - Adoption d'un projet de conclusions du Conseil

Les délégations trouveront ci-joint le projet de conclusions du Conseil établi conjointement par le Comité de l'emploi et le Comité de la protection sociale.

Ce texte a été examiné par le groupe "Questions sociales" le 23 février 2015 et certaines modifications techniques mineures y ont été apportées.

Le Comité est invité à examiner le projet de conclusions en vue de son adoption par le Conseil EPSCO lors de sa session du 9 mars 2015.

**Examen annuel de la croissance et rapport conjoint sur l'emploi pour 2015:
orientations politiques pour les politiques sociales et de l'emploi**

Projet de conclusions du Conseil

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT:

1. Les prévisions économiques confirment que la reprise est lente et fragile et reste certainement en deçà du niveau escompté il y a un an. L'ampleur de la récession et la lenteur de la reprise accentuent la dégradation de la situation sociale, ce qui se traduit par des taux de chômage élevés, une baisse des revenus des ménages et une aggravation de la pauvreté et des inégalités.
2. Même si le chômage semble s'être stabilisé, on comptait plus de 24,4 millions de chômeurs en novembre 2014, dont 5,1 millions dans la tranche d'âge de 15 à 24 ans. Le chômage de longue durée dans l'Union européenne (UE) continue d'augmenter et devient, de plus en plus, la conséquence majeure de la récession économique. À l'heure actuelle, plus de la moitié (50,1 %) des chômeurs de l'UE sont sans emploi depuis plus d'un an. Un chômage de longue durée élevé et persistant, conjugué à des taux inacceptablement élevés de chômage des jeunes traduit la menace d'une "génération perdue" dans la réalité de la population active.
3. La proportion des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale dans l'UE reste au niveau alarmant de 24,5 % de la population totale. Le suivi des résultats dans le domaine de la protection sociale (SPPM) montre que l'accroissement du risque de pauvreté pour l'ensemble de la population, le degré de pauvreté, la baisse du revenu disponible brut des ménages, le nombre croissant de ménages sans emploi et de travailleurs pauvres ainsi que la charge excessive que représente le coût du logement figurent parmi les principales tendances à surveiller qui poussent le niveau de vie à la baisse.

SOULIGNANT QUE:

4. Dans le contexte d'un ralentissement de la croissance économique, d'un chômage élevé et persistant, d'une création d'emplois insuffisante et d'une baisse importante du niveau de l'investissement dans l'ensemble de l'UE, les priorités politiques exposées dans l'examen annuel de la croissance pour 2015 réalisé par la Commission, centrées sur l'investissement, les réformes structurelles, une attitude responsable en matière budgétaire et des assainissements budgétaires propices à la croissance, sont bienvenues. L'attention renouvelée portée, dans l'examen annuel de la croissance et en particulier dans le rapport conjoint sur l'emploi (RCE), à la situation sociale et l'annonce d'un renforcement des aspects de la gouvernance économique liés à l'emploi et aux questions sociales constitue, de la part de la nouvelle Commission, une indication importante de la priorité à accorder. Cela s'accompagne du constat que des mesures doivent être prises pour agir à la fois sur la demande et sur l'offre et donner la priorité aux mesures qui contribuent aussi à stimuler la création d'emplois et susciter l'esprit d'entreprise. Cependant, le lien entre les priorités énoncées dans l'examen annuel de la croissance et la stratégie Europe 2020 et ses objectifs, notamment en termes de croissance inclusive, doit être clarifié et renforcé.
5. Le Conseil européen de décembre 2014 a indiqué dans ses conclusions que la priorité devrait être accordée à l'intensification des réformes structurelles, qui constitue un élément essentiel pour fournir la base de la croissance et de l'emploi en Europe.
6. L'UE a besoin de davantage d'investissements publics et privés. Lors de la mise en œuvre du nouveau plan d'investissement proposé pour l'Europe, il importe de veiller à ce que les nouveaux investissements stimulent la croissance, la compétitivité et la création d'emplois supplémentaires et à ce que soient effectuées des analyses appropriées des incidences économiques et sociales de ces investissements, y compris en intégrant au processus de décision du Fonds européen pour les investissements stratégiques qui a été envisagé un savoir-faire et des critères en matière de politique sociale et de l'emploi.
7. Le rapport RCE présente le deuxième tableau de bord d'indicateurs en matière sociale et d'emploi, qui demeure un élément essentiel du renforcement de la dimension sociale d'Europe 2020 et du Semestre européen.

8. Sur la base de l'examen annuel de la croissance et du RCE, et notamment de ses messages clés, ainsi que des orientations stratégiques fournies par le Conseil européen, les principales orientations dans le domaine des politiques sociales et de l'emploi sont les suivantes:

Renforcer la dynamique du marché du travail, lutter contre le taux de chômage élevé et soutenir la création d'emplois de qualité:

9. *prévenir et réduire le chômage de longue durée*: en améliorant l'efficacité des services publics de l'emploi et des mesures d'activation ainsi que des mesures visant à rendre le travail plus attrayant, et en investissant dans le capital humain et dans des mesures spécifiquement adaptées dans le cadre des politiques actives du marché du travail et des services sociaux intégrés.
10. *lutter contre le chômage des jeunes sous toutes ses formes*: la contribution du Comité de l'emploi sur la garantie pour la jeunesse a montré que les États membres ont fait d'importants progrès dans la mise en place d'une garantie pour la jeunesse mais qu'un certain nombre de difficultés subsistent lorsqu'il s'agit de faire en sorte que la garantie s'étende effectivement à tous ceux qui en ont besoin et suscite une participation suffisante des employeurs et de trouver un équilibre entre les coûts des interventions et les restrictions budgétaires. Avec un chômage des jeunes de plus de 21%, les États membres doivent faire fond sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la garantie.
11. *stimuler la création d'emplois et améliorer les incitations au travail*: par les investissements, en encourageant l'esprit d'entreprise, en luttant contre le travail non déclaré et en renforçant les incitants fiscaux et autres, y compris en réduisant le coin fiscal sur les revenus du travail. Les progrès réalisés ces dernières années sur cet aspect particulier ont été insuffisants et il reste une certaine marge de manœuvre pour réaménager les systèmes fiscaux afin de stimuler l'emploi et assurer une protection sociale suffisante. Les réformes en ce sens devraient toutefois dûment tenir compte du fait que les systèmes fiscaux ne se réduisent pas à des incitations au travail et qu'il convient de prendre dûment en considération l'adéquation et la viabilité financière du modèle social européen et des effets distributifs qui en résultent.

12. *Soutenir la mobilité professionnelle:* Le droit fondamental à la libre circulation des travailleurs a contribué de manière positive au développement économique en Europe. Il est important de soutenir la mobilité professionnelle afin de favoriser les emplois et la croissance tout en sauvegardant les droits sociaux et en prévenant l'utilisation abusive des règles existantes ainsi qu'une éventuelle "fuite des cerveaux" qui touche certaines régions.
13. *Promouvoir la qualité de l'emploi et investir dans les compétences et la formation professionnelle* afin d'éviter le décrochage scolaire et d'améliorer la transition entre éducation et emploi et permettre les transitions sur le marché du travail.

Moderniser les systèmes de protection sociale en mettant l'accent sur l'inclusion sociale et l'investissement social

14. Le Conseil est pleinement conscient de la nécessité d'améliorer l'efficacité et l'efficience des systèmes de protection sociale tout en préservant les fonctions essentielles de protection, de stabilisation et d'investissement social. Les réformes des systèmes de protection sociale devraient également s'appuyer sur l'approche exposée dans les conclusions du Conseil de 2013 intitulées "Investir dans le domaine social en faveur de la croissance et de la cohésion".
15. Investir dans des systèmes de protection sociale devrait permettre d'assurer un niveau suffisant de protection sociale pour toutes les catégories de la population et, par conséquent, de soutenir les politiques universelles complétées par des mesures ciblées qui apportent une contribution efficace tant au marché de l'emploi qu'à l'inclusion sociale. Des efforts importants ont été consentis pour améliorer l'activation et l'adéquation des régimes de revenu minimum et l'accès à ces derniers. À cette fin, assurer et améliorer la couverture et l'utilisation de ces régimes de prestations devrait constituer une priorité politique, par le biais notamment d'une simplification de l'accès aux prestations et en accordant toute l'attention voulue à leur adéquation. Un soutien permanent à l'insertion et à la réinsertion sur le marché du travail par le biais de politiques actives du marché du travail et du recours aux principes visant rendre le travail attrayant doit être lié à la protection sociale, ce qui permet d'éviter une perte de capital humain.

16. L'innovation dans le domaine des soins de santé et des soins de longue durée devrait veiller à assurer un accès universel et équitable à la qualité et à la sécurité des services de santé tout en veillant à ce qu'ils restent abordables, viable et efficaces au regard des coûts. Ces innovations peuvent porter sur un renforcement de la promotion de la santé et de la prévention des maladies dans tous les secteurs pertinents, tout en assurant l'intégration des soins de santé, en développant les soins de santé essentiels et le diagnostic précoce, en optimisant le recours aux spécialistes et les soins hospitaliers et en veillant à disposer de personnels adéquats et qualifiés dans le secteur de la santé. Il peut également s'agir de mieux utiliser les services de santé en ligne, de recourir à l'évaluation de la performance des systèmes de santé et à l'évaluation des technologies utilisées dans le secteur de la santé, tout en assurant la stabilité et la continuité du financement de la santé.

17. S'il est nécessaire de réformer les systèmes de pensions publiques pour éviter que les effets du vieillissement de la population ne mettent en péril la stabilité des finances publiques, le risque que des efforts plus importants soient nécessaires pour assurer l'adéquation des pensions futures suscite des préoccupations croissantes. Par ailleurs, il convient également de prendre conscience des possibilités et des difficultés suscitées par le vieillissement de la population. Les États membres devraient se voir accorder une marge de manœuvre appropriée pour prendre des décisions sur les mesures les plus pertinentes dans ce domaine, en fonction de leurs contextes et priorités nationaux, afin de trouver un juste équilibre entre la durée de la vie active et celle de la retraite.

18. Compte tenu des évolutions en matière sociale, il est nécessaire d'intensifier les efforts dans le cadre de ces politiques afin de combattre la pauvreté, l'exclusion sociale et l'inégalité. Il convient de rappeler que des stratégies globales comportant une aide aux revenus, l'accès à des services de soutien de qualité, une protection sociale suffisante et des marchés du travail favorisant l'insertion constituent les outils les plus efficaces et les plus viables de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Des stratégies globales d'insertion sociale soutiennent la demande, la cohésion sociale et un meilleur développement du capital humain, ce qui permet de soutenir non seulement les objectifs sociaux, mais également une croissance durable.

Accorder une priorité accrue à l'égalité entre les sexes

19. Le RCE analyse et illustre l'importance que revêt l'égalité entre les sexes sur le marché du travail. Compte tenu de son potentiel considérable en termes d'emploi, de croissance économique et d'inclusion sociale, il est regrettable que cet aspect n'ait pas retenu suffisamment l'attention lors de l'examen annuel de la croissance. À cet égard, conformément aux objectifs de Barcelone, le premier examen annuel de la croissance¹ a souligné que les abattements fiscaux, les formules souples de travail et les structures de garde des enfants devraient être conçus de façon à faciliter la participation au travail et qu'il était nécessaire d'étudier ces questions ainsi que l'analyse effectuée dans le RCE, dans le cadre de la poursuite des objectifs de la stratégie Europe 2020 en termes de taux d'emploi. Même si certains États membres ont pris des mesures pour réduire les écarts entre les femmes et les hommes, des progrès restent à faire, comme le souligne le RCE et conformément à l'objectif de réduction des écarts hommes/femmes en matière de participation aux marchés du travail, fixé par le G20. Une plus grande visibilité devrait être conférée aux écarts hommes/femmes en matière de pauvreté et d'exclusion sociale. Ces mesures sont d'ailleurs d'une importance capitale pour ce qui est d'assurer à l'avenir aux femmes des prestations de vieillesse suffisantes et viables.

Appropriation et amélioration de la gouvernance grâce à la rationalisation du Semestre européen

20. D'une manière générale, le Conseil se félicite des propositions visant à rationaliser le Semestre européen, tout en rappelant l'avis conjoint du Comité de la protection sociale et du Comité de l'emploi sur l'examen à mi-parcours de la stratégie Europe 2020 et les propositions présentées concernant l'amélioration des aspects relatifs à la gouvernance du Semestre européen. Il souligne que les ministres chargés de l'emploi et des affaires sociales devraient continuer à être pleinement associés aux travaux dans leur domaine de compétences tant en termes de formulation que de mise en œuvre des politiques.
21. En particulier, il accueille avec satisfaction les plans visant à combiner les documents de travail des services de la Commission et les bilans approfondis pour former à un stade précoce un document analytique d'ensemble, ainsi qu'à adopter plus rapidement les propositions de recommandations spécifiques par pays. Ces deux éléments permettront une consultation nationale plus structurée et équilibrée sur les propositions et les analyses qui les sous-tendent et contribueront à assurer une meilleure discussion multilatérale au sein du Conseil et un bon échange de vues dans toutes les instances préparatoires pertinentes du Conseil.

¹ COM(2011) 11.

22. Le contenu et le calendrier de présentation des programmes nationaux de réforme (PNR) doivent faire l'objet d'une réflexion plus approfondie, de même que le rôle que joueront d'autres documents d'information, notamment les rapports sociaux nationaux, et les échanges bilatéraux. Dans un certain nombre d'États membres, les PNR traduisent un engagement politique car ils résultent d'une concertation avec les partenaires sociaux et autres parties prenantes. Tout changement éventuel du rôle de ces documents visant à faire de brefs documents d'information ne doit pas perdre de vue ce précieux aspect.

Le tableau de bord figurant dans le rapport sur le mécanisme d'alerte

23. Le Conseil prend note de l'intention de la Commission d'examiner plus avant le rôle des indicateurs sociaux et en matière d'emploi dans le cadre du rapport sur le mécanisme d'alerte ainsi que dans l'analyse des défis à relever en matière d'emploi et en matière sociale dans le cadre des bilans approfondis mais il insiste sur la nécessité de veiller à préserver la nature de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques (PDM), tout en garantissant la transparence et la cohérence de tous les indicateurs existants. Le recours aux indicateurs sociaux et en matière d'emploi dans le cadre de la PDM devrait rester limité à l'objectif de permettre de mieux appréhender les évolutions dans le domaine de l'emploi et le domaine social dans le contexte de la correction des déséquilibres macroéconomiques et être précédé par une analyse prudente prenant pleinement en considération le tableau de bord des principaux indicateurs sociaux et de l'emploi. Le Comité de l'emploi et le Comité de la protection sociale devraient être associés aux travaux lors du recours aux indicateurs sociaux et de l'emploi dans le cadre de la PDE. Les plans de mesures correctives tiennent compte des incidences sociales de ces actions et sont conformes aux grandes orientations des politiques économiques et aux lignes directrices pour l'emploi.

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

INVITE LES ÉTATS MEMBRES:

24. à traduire dans leur programmes nationaux de réforme et, le cas échéant, dans leurs rapports sociaux nationaux, les priorités de l'examen annuel de la croissance et du rapport conjoint sur l'emploi pour 2015 et à mettre en œuvre des politiques appliquant les recommandations par pays de 2014;
25. à tenir compte, lorsqu'ils élaborent leurs politiques, des conclusions des examens approfondis réalisés dans le cadre du suivi des résultats dans le domaine de la protection sociale, ainsi que des résultats des travaux de surveillance multilatérale menés par le Comité de l'emploi et le Comité de la protection sociale;

26. à renforcer la participation des parlements nationaux, des partenaires sociaux et de la société civile aux travaux du Semestre européen au niveau national, le cas échéant.

INVITE LA COMMISSION EUROPÉENNE:

27. à veiller à ce que le Comité de l'emploi et le Comité de la protection sociale soient étroitement et pleinement associés à tous les aspects pertinents d'un Semestre européen rationalisé, notamment via la présentation de propositions de recommandations spécifiques par pays, en temps utile pour permettre une réelle consultation nationale et une discussion au sein du Conseil et des instances préparatoires concernées;
28. à axer les recommandations spécifiques par pays sur les domaines prioritaires, sans être excessivement normative quant à la mise en œuvre des mesures recommandées;
29. à compter de l'examen annuel de la croissance pour l'année prochaine, la Commission devrait faire ressortir plus nettement le lien entre croissance et participation accrue des femmes au marché du travail;
30. à élaborer des propositions visant à contribuer à l'aide aux chômeurs de longue durée, en tirant les enseignements de l'introduction de la garantie pour la jeunesse dans l'ensemble de l'UE, tout en les intégrant pleinement à la stratégie européenne pour l'emploi.

INVITE le COMITÉ DE L'EMPLOI et le COMITÉ DE LA PROTECTION SOCIALE:

31. à s'employer à améliorer le tableau de bord des principaux indicateurs sociaux et de l'emploi afin de mieux appréhender les évolutions dans le domaine de l'emploi et le domaine social et à renforcer sa cohérence avec le suivi des résultats en matière d'emploi et le suivi des résultats dans le domaine de la protection sociale, tout en renforçant, lorsque c'est possible, les synergies entre les deux instruments, ainsi qu'à évaluer les incidences sociales des réformes structurelles majeures;
32. à coopérer plus étroitement avec le Comité de politique économique (CPE) dans les domaines de compétence commune dans le cadre de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques (PDM);

33. à présenter au Conseil leur avis sur toute proposition de la Commission relative au rôle des indicateurs sociaux et de l'emploi dans la PDM;
 34. à faire rapport au Conseil en ce qui concerne les bilans approfondis réalisés dans le cadre de la PDM, en travaillant en étroite coopération avec le CPE;
 35. à appliquer des méthodes de travail renforcées entre les comités et les secrétariats des partenaires sociaux européens.
 36. Le Comité de l'emploi coopérera avec le secteur "Éducation" du Conseil et étudiera les moyens d'améliorer et de mieux structurer cette relation, en cherchant tout spécialement à rassembler des données pour pouvoir mener un débat factuel sur les questions relatives au capital humain.
 37. Le Comité de la protection sociale coopérera avec le groupe "Santé publique" réuni au niveau des hauts fonctionnaires sur les questions relatives aux politiques de la santé.
 38. Le Comité de la protection sociale coopérera avec le CPE et le Comité économique et financier sur les questions d'intérêt commun concernant les dépenses liées au vieillissement.
-